

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 MARS 2024 à 19h00

ppp

Président : R. DETANG, Maire

Nombre de conseillers

- ◆ en exercice : 29
- ◆ présents : 21
- ◆ votants : 29

Présents : Mr R.DETANG, Mmes I.PASTEUR, C.GOZZI, Mr P.SCHMITT, Mmes S.MUTIN, P.BONNEAU, Mr V.GNAHOUROU, Mme K.BOUZIANE LAROSSI, MM K.SOUVANLASY, S.AWOUNOU, D.REUET, H. EL KRETE, Mmes V.BACHELARD, C.FROIDUROT, S.PANNETIER, N.COMBELONGE, Mr B.MILLOT, Mme V. DOS SANTOS, MM S.KENCKER, G.DECLAS, M.TAYEBI

ppp

Excusés : Mr M.JELLAL (pouvoir à P.SCHMITT), Mmes A.MALACET (pouvoir à C.GOZZI), E.PREIONI VINCENT (pouvoir à S.MUTIN), MM S.BOULOGNE (pouvoir à S.PANNETIER), M.BAMBA (pouvoir K.SOUVANLASY), Mme N.BINGGELI (pouvoir à K.BOUZIANE LAROSSI), Mr J.THOMAS (pouvoir à V.GNAHOUROU), Mme M.GANHY (pouvoir à P.BONNEAU)

Date de convocation

05 mars 2024

Secrétaire de séance : Philippe SCHMITT, Adjoint au Maire

Date d'affichage

14 mars 2024



3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Il est rappelé que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de la Commune.

L'article 107 de la loi d'organisation territoriale (dite Loi NOTRE) du 7 août 2015, complété par le décret du 24 juin 2016, précisent le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires.

Ainsi, aux termes des dispositions législatives et réglementaires mentionnées ci-dessus, et codifiées par les articles L 2312-1 et D 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientations budgétaires doit comporter les éléments d'information suivants :

- l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et la gestion de la dette financière ;
- l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

Les orientations présentées doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport est transmis au Préfet et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les 15 jours qui suivent son examen par le Conseil Municipal.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20240313-DG13032024CM08-DE
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Dans le cadre des dispositions rappelées ci-dessus, Monsieur le Maire à :

- Présenté le rapport d'orientation budgétaire **joint en annexe 2** à la présente délibération ;
- Invité le Conseil Municipal à prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024.

Fait à Quetigny, le 13 mars 2024
Copie Certifiée Conforme,



Rémi DETANG
Maire de Quetigny
Vice-Président de Dijon Métropole
Président de l'EPFL de Côte d'Or